

à un ministre ou à un sous-ministre, car l'intéressé peut en user à des fins politiques. Je le reconnais, mais si l'on n'accorde aucune liberté d'action, les Canadiens seront souvent passibles de sanctions arbitraires, inhumaines, inutiles, voire même idiotes.

Comme on l'a signalé, d'autres pays ont remédié à la situation. Je pense aux pays scandinaves et à la Nouvelle-Zélande. A mon sens, il serait excellent qu'un poste semblable soit constitué au Canada.

Un autre point important, à mon avis, c'est que si seul un député peut faire redresser un tort causé par l'administration, cela lui nuira certes dans l'exercice de ses fonctions à titre de membre du Parlement. Selon moi, les membres du parlement ne doivent pas former un foyer du soldat, ni un cercle de bienfaisance sociale ou philanthropique. Toutefois, c'est bien ce qui se produit, car les citoyens n'ont pas d'autre choix que d'aller voir leur député pour apporter leurs plaintes au pied du trône, pour ainsi dire. Si l'on a tant critiqué notre régime parlementaire ces dernières années c'est notamment que le député doit consacrer environ 40 p. 100 de son temps à traiter de problèmes et de griefs particuliers. J'ai parlé de cela à bon nombre de mes collègues; eux aussi y consacrent beaucoup de temps parce que personne d'autre ne pourrait s'en charger. Il s'ensuit qu'il reste au député peu de temps à consacrer aux mesures législatives et aux autres questions qui doivent réellement préoccuper un membre du parlement.

J'estime que beaucoup de députés ne peuvent consacrer le temps voulu aux travaux des comités ni s'occuper d'autres domaines qui relèvent de leurs véritables fonctions. Ce poste d'examineur de la législation (*ombudsman*), appelez-le comme vous voulez, aiderait beaucoup notre parlement dans sa tâche.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet, car d'autres députés voudraient aussi, je crois, en traiter; mais je voudrais, en terminant, donner un exemple de la façon d'agir arbitraire à laquelle certains gens pourraient recourir et à laquelle un examinateur de la législation pourrait sûrement remédier. J'en ai déjà fait mention et je suis d'avis que c'est un excellent exemple.

Dans ma ville ontarienne de Woodstock, une dame âgée s'est blessée en tombant sur les marches du bureau de poste. Un représentant du ministère intéressé, c'est-à-dire le ministère des Travaux publics, est venu la voir et a avoué que les marches étaient glissantes. Il lui a demandé de signer une déclaration, lui affirmant que l'on donnerait suite à sa réclamation. En toute bonne foi, la dame a signé la déclaration en question,

persuadé qu'elle était qu'on réglerait la situation de quelque manière.

Lorsque j'ai soulevé la question auprès du ministère intéressé, on nous a répondu froidement que, comme la dame n'avait pas présenté sa réclamation au procureur général du Canada au cours des sept jours qui avaient suivi l'accident, comme le voulait la loi, on ne pouvait faire droit à sa demande. Et voilà comment un petit fonctionnaire d'un ministère a engagé une personne à signer une déclaration qui empêchait cette dernière de faire une nouvelle réclamation; c'est un excellent exemple de ce que je vous ai exposé et je crois que c'est une des situations à laquelle la nomination d'un examinateur de la législation pourrait remédier. J'espère que le gouvernement accordera toute l'attention voulue à l'institution d'une mesure de ce genre, sinon maintenant du moins dans un avenir prochain.

**M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond):** Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti admettent le principe de ce bill. Au congrès de notre parti, à Regina, l'été dernier, nous avons adopté une résolution en ce sens. Je rappellerai à la Chambre que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a fait inscrire au *Feuilleton*, sur le même sujet, un projet de résolution, qui sera débattu au cours de la présente session.

C'est un truisme de dire que le gouvernement est devenu une vaste entreprise, nécessaire cependant dans une société complexe. Non seulement le gouvernement est devenu une entreprise immense, mais les sociétés privées et les corporations ont également grandi. Nous entendons parfois les mots «bureaucratie» et «bureaucrate» pris dans un sens péjoratif, mais cette situation est inévitable, parce que la société complexe dans laquelle nous vivons exige cette ampleur.

Un bill semblable à celui-ci a été présenté par un député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, qui l'a rejeté. Commentant ce bill, le solliciteur général de la Colombie-Britannique a déclaré que la province n'avait que faire d'un examinateur de la législation puisque chaque député élu à l'Assemblée législative en remplissait les fonctions. Mais en sus du problème créé par le long intervalle qu'a mentionné l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt), il se pose d'autres difficultés. Par exemple, l'ordre du jour de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique ne comporte pas de période consacrée aux questions verbales. Cette façon d'interroger les ministres n'est pas accessible aux députés; en outre, très souvent les ministres ne répondent pas aux questions qui sont inscrites au *Feuilleton*. Cela peut nous